

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 215/7e L portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Port (budget extraordinaire) exercice 1971.

n° 215/7e L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
4 novembre 1971

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1971

Date du numéro
25 novembre 1971

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas Vu la délibération n° 151/7° L du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971 : Vu la délibération n° 475/7° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas : Vu la délibération n° 150/7e L du 15 décembre 1970 portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1971

Vu l'arrêté no 71-478/SG/FIN du 31 mars 1971 portant report sur l'exercice 1971 des reliquats de crédit non utilisés à la clôture de l'exercice 1970

Vu la délibération n° 210/7° L du 7 octobre 1971 autorisant le Président du Conseil de Gouvernement à contracter au nom du Territoire auprès de la Caisse centrale de coopération économique un emprunt destiné à financer l'achat d'un remorqueur pour le Port de Commerce de Djibouti

Vu la délibération n° 214/7° L du 7 octobre 1971 habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à contracter au nom du Territoire un emprunt de 100.000.000 de francs Djibouti auprès de la Caisse de prestations sociales : Vu l'arrêté n° 71-1402/SG/CG du 13 octobre 1971 habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à acquérir pour le compte du Territoire une parcelle de terrain en vue de permettre l'accès à la nouvelle zone franche portuaire : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 27 octobre 1971

A adopté dans sa séance du 4 novembre 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisée l'ouverture au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, budget extraordinaire, exercice 1971, des crédits supplémentaires suivants :

Chapitre I. — «Travaux confortatifs et de grosses réparations Sur ouvrages, engins et matériel : Art. 1er (nouveau). — Remise en état d'un duc d'Albe.....18.000.000

Chapitre II — «Travaux neufs»: Art 1 (nouveau). — Travaux d'aménagements de la zone d'extension portuaire.....100.000.000

Chapitre III. — «Acquisition de matériel » : Art. 1er, \$ 2. _ Achat d'un remorqueur.....83.461.583

Chapitre IV. — «Acquisition d'immeubles » : Art. 1er — Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la C.M.A.O.....4.484.000 Art. 2 —L'ouverture de ces crédits supplémentaires est gagee par : — le prélèvement sur la caisse de réserve d'un montant de 4464000 FD. (

chapitre V: <Prélèvements sur les fonds spéciaux du Port.).

Le Secrétaire de la Commission permanente,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED,.Le Président de la Commission permanente,ORBISSO GADDITO HASSAN.